

**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 6
Votants : /

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 2 mai 2025

OBJET : DELIBERATION N°3 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2025

N° 3

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI**

Direction : **Direction générale**

Objet : **Rapport d'Orientations Budgétaires 2025**

Domaine : **7 - Finances locales - 7.1.6 ROB**

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat,

Considérant le document ci-joint réalisé pour servir de base aux échanges du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Prend acte de la tenue du débat en conseil d'administration sur les orientations budgétaires 2025 et de la production du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme,

Ladislas POLSKI

Président de l'Établissement
Public Local Stellae



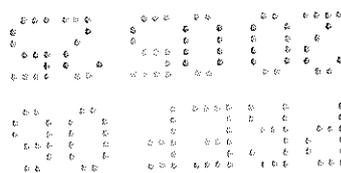
Il s'agit d'un débat, aucun vote n'est suscité

4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : QUELLES SONT LES REGLES ?	3
<u>PORTER L'ACTION PUBLIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE LA TRINITE</u>	5
1. CONTEXTE, ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	7
1. UN CONTEXTE INTERNATIONAL INSTABLE	7
2. LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES 2025	7
2. L'ETABLISSEMENT PUBLIC STELLAE	9
1. GERER LES ETABLISSEMENTS CULTURELS COMMUNAUX	9
2. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT TRANSPARENT AVEC LA GESTION COMMUNALE	9
3. UN BUDGET D'INVESTISSEMENT DEDIE AUX NOUVELLES ACQUISITIONS DE PREFIGURATION	9
4. DES RECETTES COMMUNALES ET DIVERSIFIEES	9



Rapport d'orientations budgétaires et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientations budgétaires.

Le budget vert

- L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.
- Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'article 191.

3

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

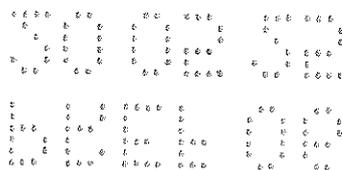
Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientations budgétaires doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio, commune de la Valette du Var)



Les politiques publiques culturelles de La Trinité
sont conçues pour soutenir le développement
culturel et économique de la région.
Elles visent à promouvoir la création
et la diffusion d'œuvres artistiques,
à protéger le patrimoine culturel
et à favoriser l'accès à la culture
pour tous les citoyens.

PORTER L'ACTION PUBLIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE LA TRINITE



1. Contexte, analyse synthétique de la situation nationale et internationale

1. Un contexte international instable

En 2024, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2024 (rythme similaire à celui de 2023) puis à 3,3 % en 2025. Le prolongement des guerres en Europe et au Proche-Orient invite à la prudence sur les tendances économiques à venir. Concernant la zone euro, l'économie a été soutenue début 2024 par les exportations et une hausse des dépenses des ménages. Ces tendances doivent néanmoins pouvoir se confirmer dans ce contexte incertain. Dans l'ensemble de la zone euro, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume s'établirait à 0,9 % en 2024, avant d'accélérer à 1,4 % en 2025 et 1,6 % en 2026.



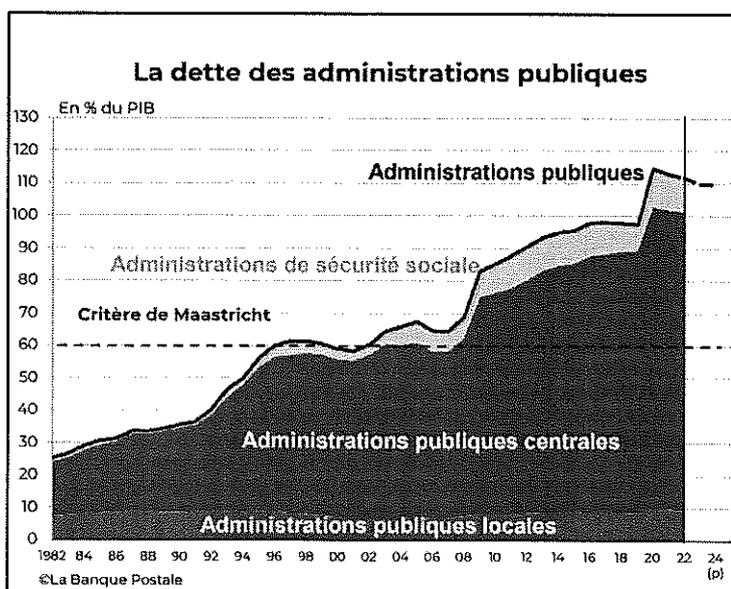
2. Le contexte national et la Loi de Finances 2025

Le rapport d'orientations budgétaires est construit dans un contexte dans lequel le projet de Loi de Finances 2025 n'a pas encore été adopté. Le taux de chômage s'établirait à un niveau relativement bas en 2024 (7,3 % à mi-année), au regard de son rythme historique sur les trente dernières années. L'inflation marque un recul important. En août, l'inflation française est ainsi revenue sous la barre des 2 %. La hausse salariale est restée forte en 2024 mais devrait ralentir si l'inflation se stabilise à ce niveau. Le 18 septembre 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de dégradation des perspectives économiques au sein de la zone euro, la Banque centrale européenne a procédé à une deuxième baisse de ses taux d'intérêt. Son principal taux directeur passera ainsi de 3,75 à 3,5 %.

Cet état de fait implique de nombreuses mesures correctrices afin de limiter l'importance de ce déficit public. Ces mesures touchent les ménages mais aussi grandement les collectivités malgré un constat pourtant très clair sur la bonne tenue des finances locales des administrations publiques locales.

L'effort demandé aux collectivités locales représente plusieurs milliards d'euros.

Le graphique présenté montre que la dette des collectivités locales est stable autour de 10% du PIB depuis 40 ans alors que celle de l'Etat représente 90% du PIB en 2023.



La hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL

Ce sont 12 points supplémentaires de cotisation qui sont annoncés, soit un niveau sans précédent qui représente un impact pour les dépenses de personnel.

2. L'établissement public STELLAE

1. Gérer les établissements culturels communaux

STELLAE est un établissement public qui vise à porter toute l'action culturelle de la commune de La Trinité aujourd'hui déployée au travers de l'école de musique, la médiathèque et la salle de spectacle La Stella. Cet établissement disposera d'une trentaine d'agents transférés par la commune de La Trinité et recrutés pour les besoins de La Stella entre 2025 et 2026. Ce transfert doit être effectif à l'été 2025. L'établissement disposera ainsi des moyens humains et matériels de fonctionner en continuité du fonctionnement communal actuel.

9

2. Un budget de fonctionnement transparent avec la gestion communale

Le budget STELLAE devrait s'établir à 700 000 euros la première année. Cette somme provient essentiellement de charges de personnel transférées par la commune et dont le budget sera muté dans les mêmes proportions conformément à l'exigence de transparence d'action publique en la matière.

L'essentiel des dépenses du nouvel établissement public seront dédiées au personnel en 2025, celui-ci ayant en gestion la médiathèque municipale et l'école de musique, ainsi que la préfiguration de la future salle de spectacle et de festivité STELLAE, ces dépenses étant principalement liées à l'accueil et l'accompagnement du public. Une partie des dépenses liée à la préfiguration de la programmation 2026 de La Stella sera inscrite au budget afin de permettre la préparation de l'année 2026.

Tous les agents de la Direction de la Culture de la commune sont transférés ainsi que les agents de l'école de musique.

3. Un budget d'investissement dédié aux nouvelles acquisitions de préfiguration

Les investissements de STELLAE relèvent essentiellement d'acquisition de logiciel et du numérique nécessaires au fonctionnement de la future salle de spectacle et de festivités.

4. Des recettes communales et diversifiées

L'établissement sera essentiellement financé en 2025 par une dotation communale de la ville représentant les charges auparavant engagées par la commune sur son budget propre. L'année 2025 sera marquée par le dépôt de multiples subventions auprès de partenaires institutionnels mais aussi par une démarche de diversification de recettes en posant le cadre d'action de mécénat et de location de salle permettant d'équilibrer le budget et soutenir la démarche de portage d'une politique publique culturelle ambitieuse.

